

L'aménagement du territoire pour la protection des habitats fauniques

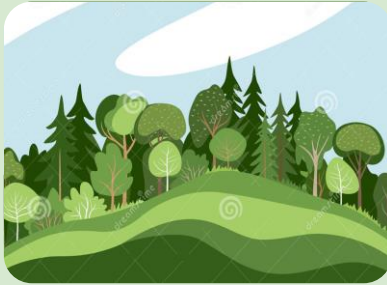
JOURNÉE DE FORMATION SUR LES
HABITATS FAUNIQUES

Service d'aménagement et de
développement du territoire

25 janvier 2017



Plan de présentation



Contenu du
SADR



Intégration
des habitats
fauniques au
SADR



Intégration
dans les
règlements
d'urbanisme



Projet des
milieux
humides

*Contenu du schéma
d'aménagement et de
développement révisé*

Normes au document complémentaire



- Ajouter des dispositions et normes pour les milieux humides, notamment les milieux humides non riverains
- Transposer ces normes dans le règlement régional sur la saine gestion des paysages forestiers et l'aménagement durable de la forêt privée
- Intégrer la notion de corridor écologique
- Prévoir la création de zone tampon (buffer zone) autour des habitats fauniques et des milieux humides identifiés

Contenu du SADR – Normes et dispositions

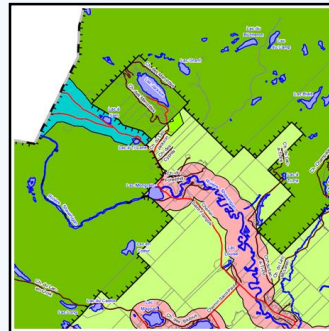


Les territoires
d'intérêt écologique et
la cartographie



La protection des rives, du
littoral et des plaines
inondables

Les affectations
conservation et
récréoconservation



Le règlement régional sur la
saine gestion des paysages
forestiers et l'aménagement
durable de la forêt privée



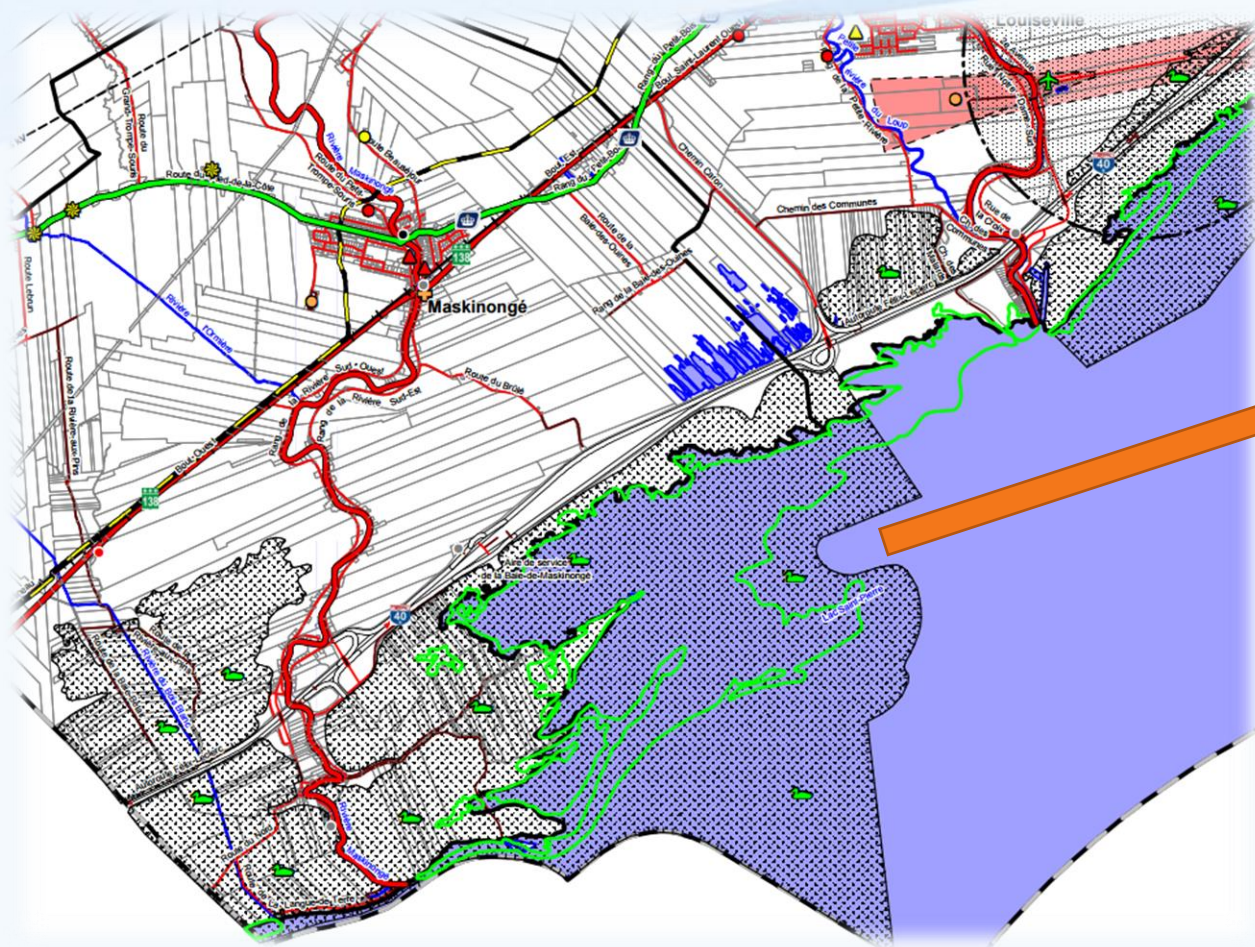
Les territoires d'intérêt écologique

- Habitats fauniques
- Les sites écologiques
- Espèces menacées ou vulnérables

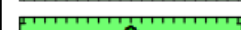
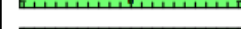
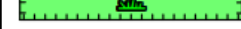
Tableau 3.3.1.1
Les habitats fauniques considérés comme territoires d'intérêt écologique

Habitats fauniques	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (Oies, bernaches, canards)	Privée et Publique	Louiseville Maskinongé Yamachiche	En bordure du lac Saint-Pierre	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, de bande riveraine et protection des zones inondables - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Habitat du rat musqué	Privée et Publique	Louiseville Maskinongé Yamachiche	En bordure du lac Saint-Pierre	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, de bande riveraine et protection des zones inondables - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, Frayères (Oies, bernaches, canards)	Privée et Publique	Maskinongé	Halte migratoire Saint-Barthélemy et Maskinongé	- Maintien du niveau naturel des eaux et création de marais - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Héronnière (Grand héron, bighorn à couronne noire)	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac Saint-Bernard	- <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Zone de potentiel pour la faune ongulée (cerf et orignaux)	Privé et publique	Saint-Étienne-des-Grès	Nord du territoire	- <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - Limitation des usages

Localisation cartographique



TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE :

-  RIVIÈRES (SITES ÉCOLOGIQUES)
-  RÉSERVES NATURELLES PRIVÉES (SITES ÉCOLOGIQUES)
-  ENTRÉE DU PARC NATIONAL DU CANADA DE LA MAURICIE (SITE ÉCOLOGIQUE)
-  TOURBIÈRE D'INTÉRÊT NATIONAL (SITE ÉCOLOGIQUE)
-  AIRES DE CONCENTRATION D'OISEAUX AQUATIQUES
-  HABITAT DU RAT MUSQUÉ
-  ZONE DE POTENTIEL POUR LA FAUNE ONGULÉE (CERFS ET ORIGNAUX)
-  AUTRES SITES ÉCOLOGIQUES

LIMITES TERRITORIALES :

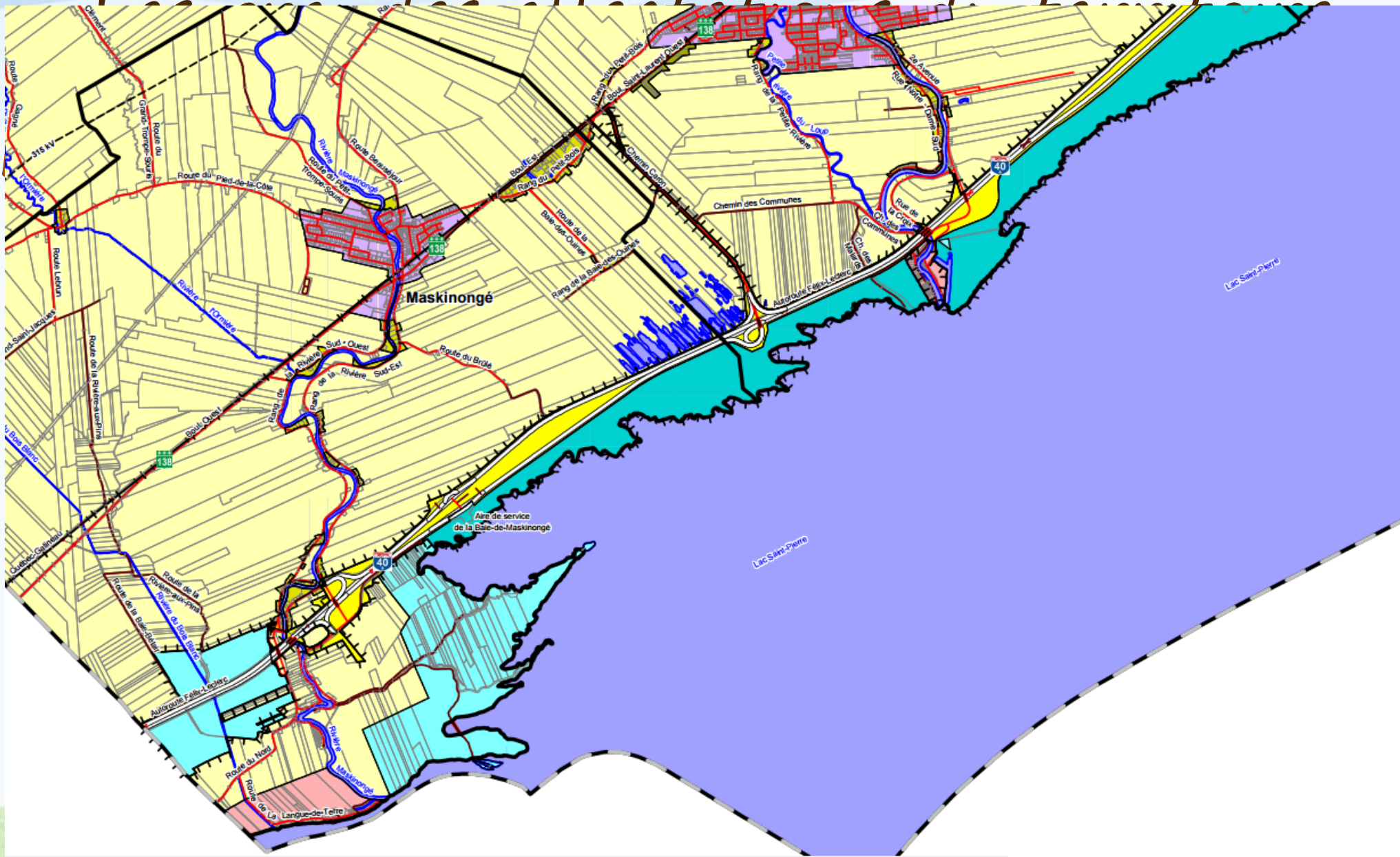
-  LIMITES DE PROPRIÉTÉ (UNITÉS D'ÉVALUATION)
-  LIMITE SUD DE LA RÉSERVE FAUNIQUE MASTIGOUCHE
-  LIMITES MUNICIPALES
-  LIMITES DE LA MRC DE MASKINONGÉ

COURS D'EAU :

-  LACS OU COURS D'EAU PRINCIPAUX

Normes du document complémentaire

- Dispositions et normes selon le type de territoire d'intérêt écologique:
 - Aires de concentrations d'oiseaux aquatiques → aucune activité d'aménagement forestier, abattage d'arbres restreint;
 - Îles identifiées comme site écologique (Lac Sacacomie)
 - Habitats fauniques et sites d'intérêt écologique → les municipalités sont invitées à ...
 - Identifier périmètre de protection
 - Interdire certains travaux
 - Dispositions particulières tourbière d'intérêt national (St-Étienne) et réserve écologique Marie-Jean-Eudes (St-Alexis)



La PPRLPI

- Protection
- Plaines in
- Normes c
incluses a
- Plan de g
particulie
PPRLPI)



et des lacs

toirement
ux

protection
t.5.1

Le règlement régional ... forêt privée

- ☉ habitats fauniques
- MH riverain: normes pour l'abattage d'arbre (p.ex.: coupe assainissement seulement)
- MH non riverain = c.a. MDDELCC
- Protection du couvert forestier:
 - Protection des paysages
 - Normes dans les corridors d'intérêt (cours d'eau)

Exemple de normes au règlement régional

4.11 PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL DES LACS, COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES

Dans la rive de tout lac, milieux humides ou cours d'eau à débit régulier ou intermittent, exception faite des fossés, sont interdits tous travaux visant l'abattage d'arbres, sauf les travaux suivants :

- La coupe d'assainissement ;
- La coupe sélective conformément aux conditions a) et c) de l'article 4.2 ;
- Les exceptions prévues aux règlements d'urbanisme ou aux règlements adoptés conformément aux pouvoirs touchant à la rive qui sont conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales*.

Lorsque la rive est en partie utilisée pour la culture du sol à des fins d'exploitation agricole, une bande minimale de végétation de trois mètres, dont la largeur est mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, doit être conservée. S'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

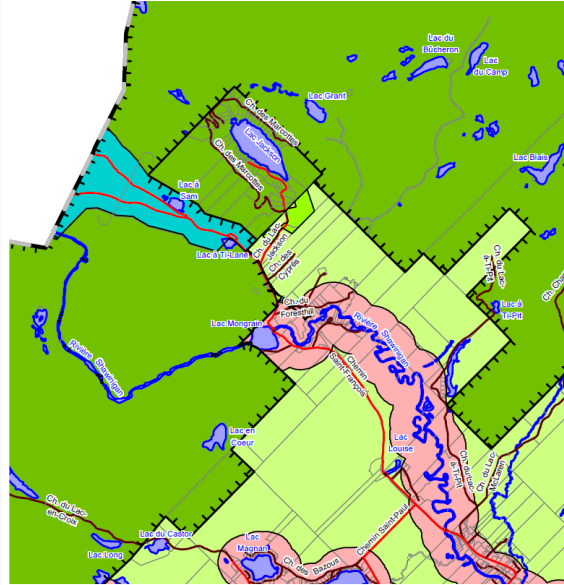
Intégration des habitats fauniques au SADR



Possibilités d'intégration des habitats fauniques au SADR



Qualifier la zone en tant
que territoire d'intérêt



Qualifier la zone en tant
qu'affectation de
conservation/récréoconservation
(normes au document
complémentaire)



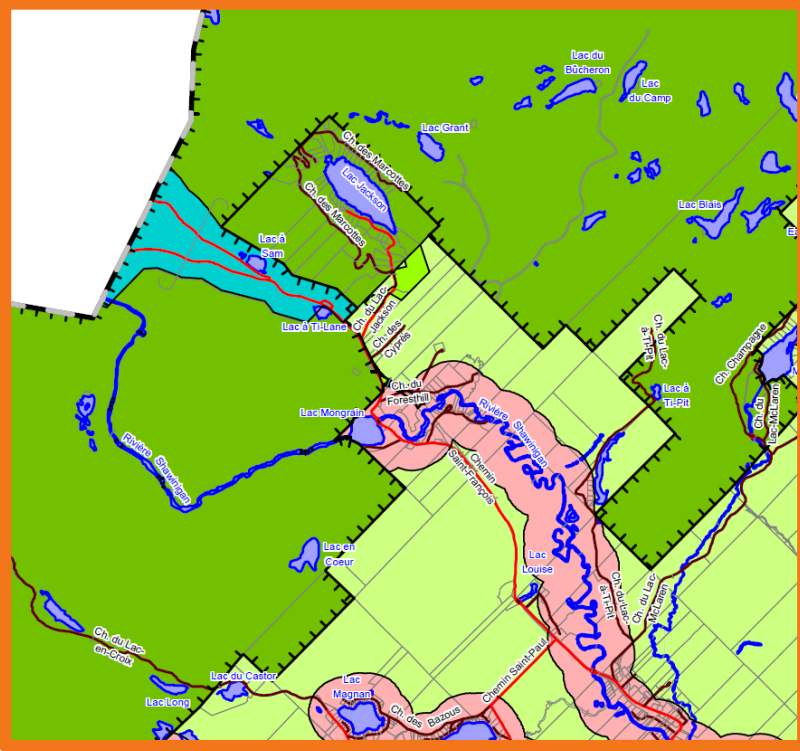
Normes au document
complémentaire (travaux
spécifiquement autorisés,
restrictions...)

Tableau 3.3.1.1
Les habitats fauniques considérés comme territoires d'intérêt écologique

Habitats fauniques	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (Oies, bernaches, canards)	Privée et Publique	Louiseville Maskinongé Yamachiche	En bordure du lac Saint-Pierre	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, de bande riveraine et protection des zones inondables - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Habitat du rat musqué	Privée et Publique	Louiseville Maskinongé Yamachiche	En bordure du lac Saint-Pierre	- Maintien du niveau naturel des eaux, contrôle de l'abattage d'arbres, de bande riveraine et protection des zones inondables - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, Frayères (Oies, bernaches, canards)	Privée et Publique	Maskinongé	Haute migratoire Saint-Barthélemy et Maskinongé	- Maintien du niveau naturel des eaux et création de marais - <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Héronnière (Grand héron, bihoreau à couronne noire)	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac Saint-Bernard	- <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - <i>R.N.I.</i> (site reconnu) - Limitation des usages
Zone de potentiel pour la faune ongulée (cerf et orignaux)	Privé et publique	Saint-Étienne-des-Grès	Nord du territoire	- <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> (RHF) - Limitation des usages

Dispositions et normes selon le type de territoire d'intérêt écologique





AFFECTATION RÉCRÉO-CONSERVATION				
GRUPE RÉSIDENTIEL	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)

AFFECTATION RÉCRÉO-CONSERVATION				
GRUPE COMMERCIAL ET SERVICES	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)

AFFECTATION RÉCRÉO-CONSERVATION				
GROUPE INDUSTRIEL	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)

Toute catégorie			X	
Forestier et agricole			X	
Artisanal			X	

Ajout de normes au document complémentaire

- La Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme prévoit (art. 6, 2^e al., 3^e et 4^e paragraphes):
 - Le document complémentaire prévu au deuxième alinéa de l'article 5 peut:



3° établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

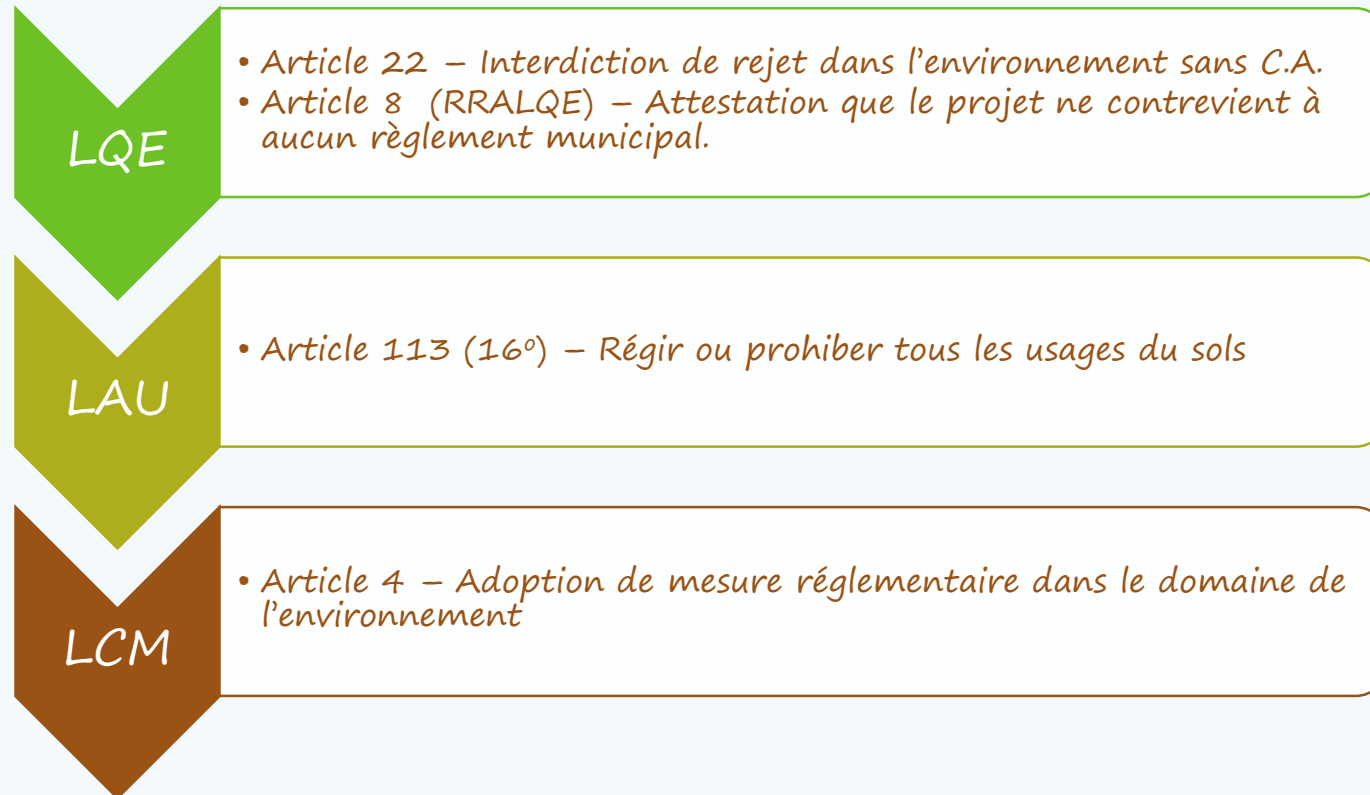
4° obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire.

- Peut donc prévoir des règles en matière de protection environnementale dans le document complémentaire et ainsi, dans les règlements d'urbanisme des municipalités.

Intégration des habitats fauniques dans les règlements d'urbanisme

Intégration dans les règlements d'urbanisme

- Les pouvoirs des municipalités en matière d'environnement:



Méthodes d'intégration

- Les solutions d'intégration sont multiples:



Plan de conservation et de gestion des milieux naturels

- Consiste en une stratégie de coordination des efforts de la municipalité dans le processus de protection des milieux naturels et du MDDELCC au niveau de l'encadrement du processus d'autorisation;
- Vise la prise en compte des milieux naturels lors des différentes étapes de planification à l'échelle du territoire afin de concilier le développement et la protection des milieux naturels;
- L'élaboration de tels plans facilitera l'analyse des demandes d'autorisation exigées par le MDDELCC puisque les particularités du territoire sont mis en lumière dans ces plans.

Plan de conservation et de gestion des milieux naturels

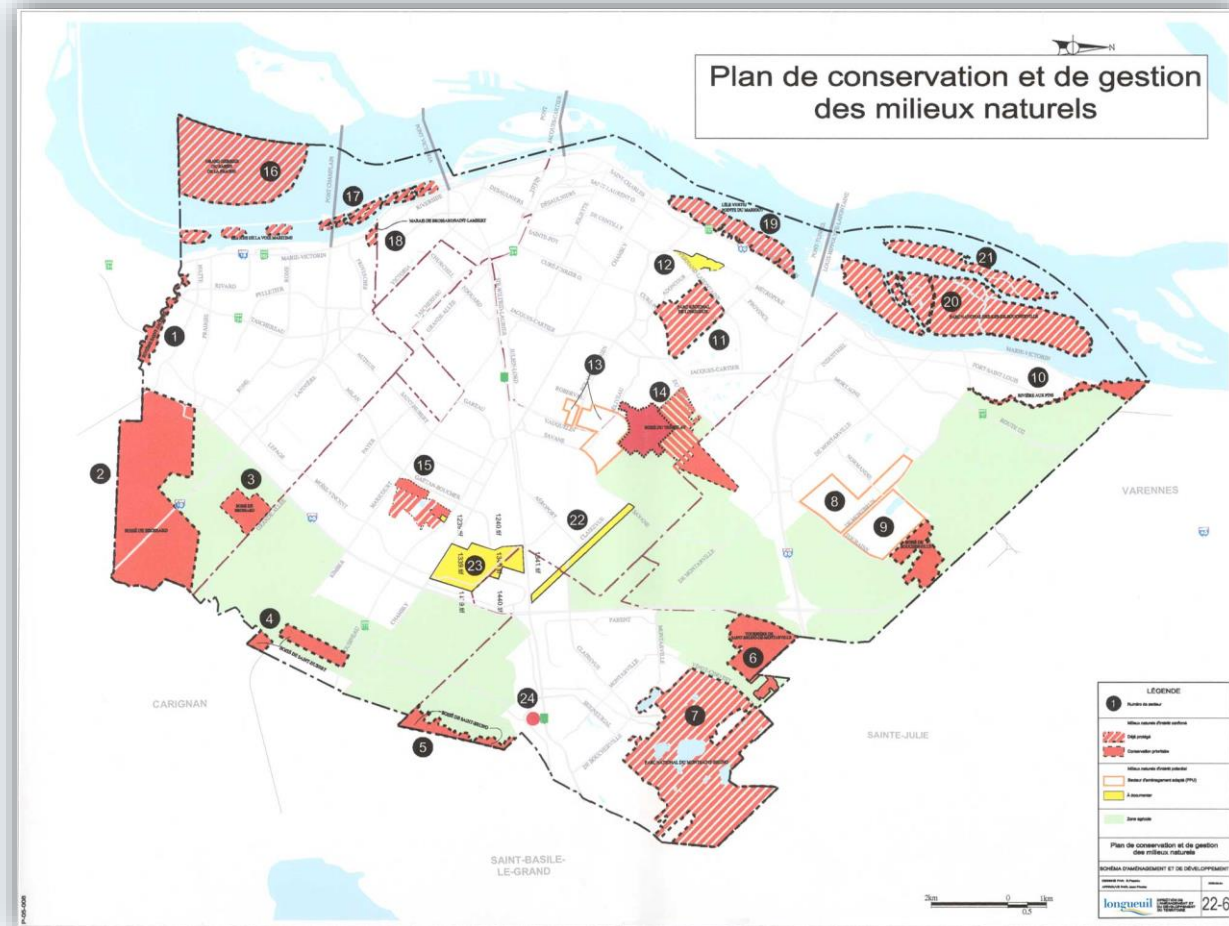
- Son contenu:
 1. Inventaire des milieux naturels;
 2. Caractérisation des milieux naturels;
 3. Sélection des milieux naturels pour la conservation;
 4. Établissement de normes de protection et de conservation;
 5. Conciliation des usages : entre conservation et développement.



Plan de conservation et de gestion des milieux naturels

- Exemple de la ville de Longueuil

-  Déjà protégé
-  Conservation prioritaire
-  Secteur d'aménagement adapté
-  À documenter
-  Zone agricole



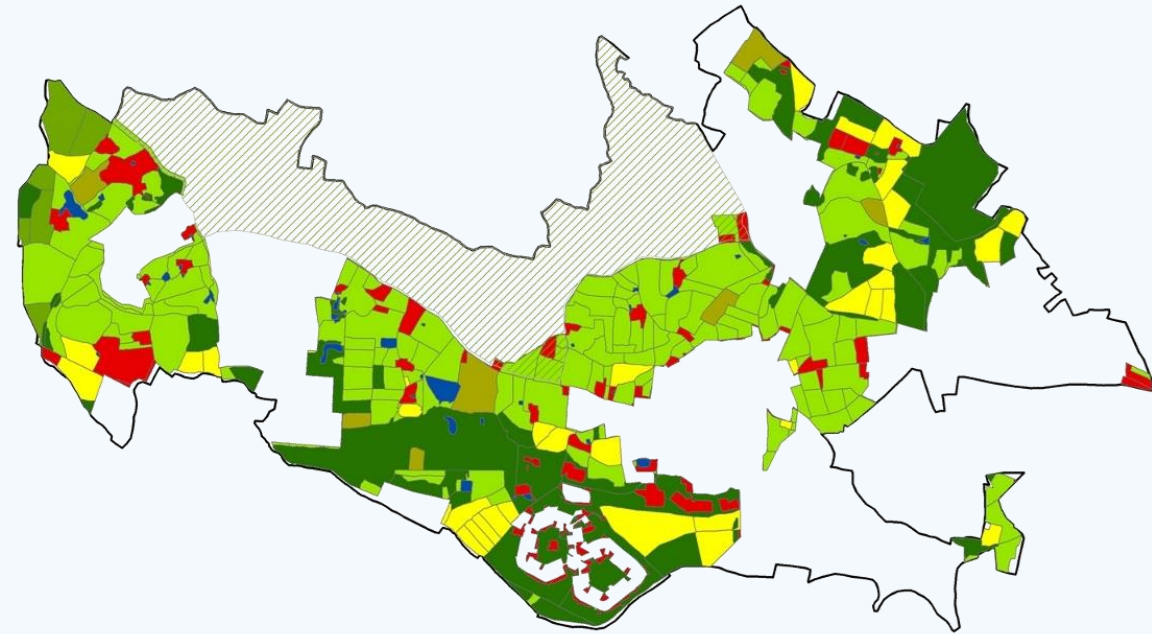
Plan d'urbanisme

- Le plan de conservation et de gestion des milieux naturels pourrait mener à:
 - L'identification des éléments d'intérêt du milieu naturel ou du territoire;
 - L'identification de certaines aires ou certains éléments comme contraintes de développement
 - L'intégration directe du plan de conservation et la carte des aires d'intérêt pour la conservation;
 - L'intégration dans les orientations d'aménagement du territoire, les objectifs de protection des milieux naturels, des écosystèmes fragiles ou des éléments d'intérêt.



Règlements d'urbanisme

- Le plan de conservation et de gestion des milieux naturels pourrait mener à:
 - La création de certaines zones spécifiques au plan de zonage prévoyant des normes plus contraignantes face au développement afin de préserver les milieux naturels (zonage environnemental)



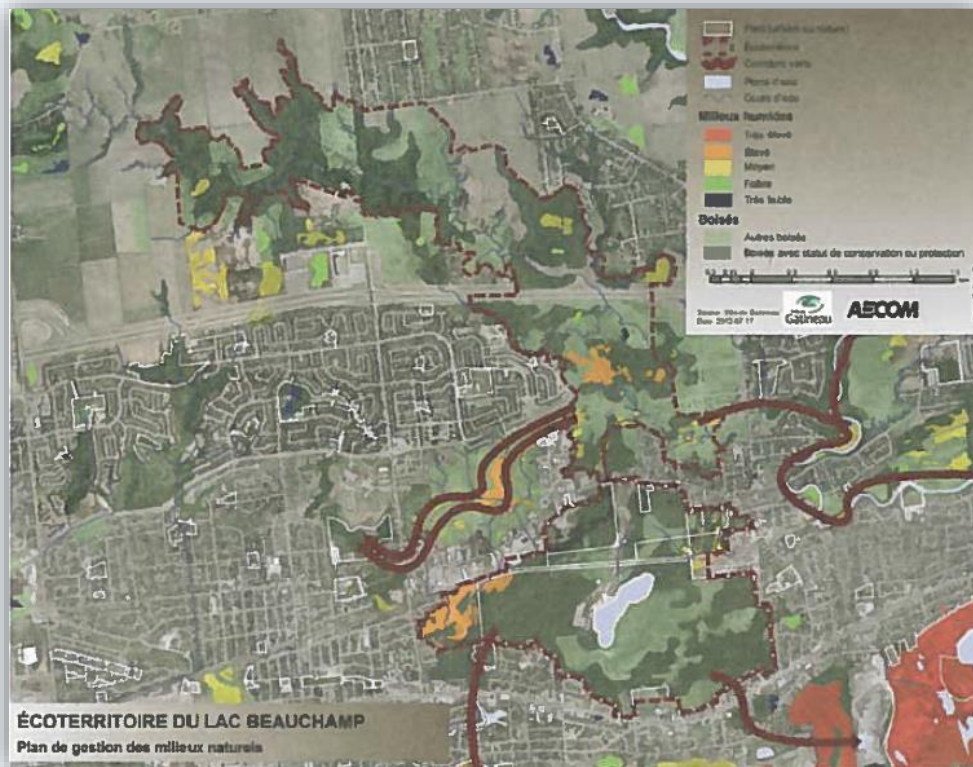
Règlements d'urbanisme

- Le plan de conservation et de gestion des milieux naturels pourrait mener à:
 - L'intégration de normes spécifiques au règlement de lotissement pour certaines secteurs qui viseraient l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.
 - Éviter les secteurs boisés identifiés dans le plan de conservation;
 - Réduire les superficies des terrains;
 - Etc.



Plan et règlements d'urbanisme

- Exemple de la ville de Gatineau



Plan de gestion → Document complémentaire → Règlements d'urbanisme

Plan et règlements d'urbanisme

- Exemple de la ville de Gatineau
 - Plan de gestion des milieux naturels
 - Mesures de protection et de compensation aux milieux naturels (monétaire et reboisement);
 - Dispositions relatives au processus d'autorisation municipale lors d'une intervention dans un milieu humide;
 - Disposition générales relatives à la protection des écoterritoires et des corridors verts;

Règlements municipaux

- Selon la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale a compétence dans le domaine de l'environnement.
- Les municipalités peuvent donc adopter un règlement en lien avec les habitats fauniques

Exemple des municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Boniface:

- Adoption d'un règlement relatif à la protection des rives des lacs et cours d'eau (engrais, fenêtre verte, revégétalisation, etc.)



Projet de caractérisation des milieux humides



Qu'est-ce qu'un milieu humide?

- Sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation.
- Se rapprochant davantage du milieu aquatique lors des inondations, le milieu humide devient presque un milieu terrestre durant les sécheresses.
- Un habitat floristique et faunique.



Les principaux types de milieux humides

- Eaux peu profondes (étang)
- Marais
- Marécages
- Tourbières
 - Minérotrophes (Fen)
 - Ombrotrophe (Bog)



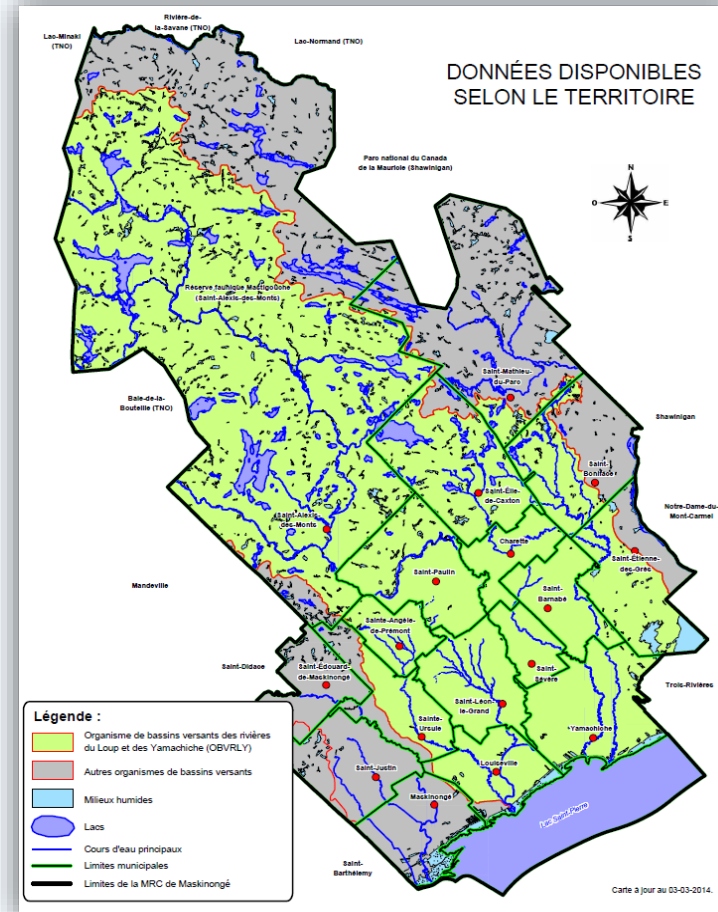
L'importance d'un milieu humide

Écosystèmes exceptionnels qui font partie intégrante du cycle hydrologique:

- Se caractérisent par une forte productivité biologique;
- Supportent des habitats pour la faune et la flore;
- Agissent comme une protection naturelle en tant que zone tampon;
- Servent à la filtration des polluants et des sédiments en suspension dans l'eau;
- Jouent le rôle de régulateurs naturels, en retenant les surplus d'eau, diminuant les risques d'inondation et d'érosion des rives.
- Endroits propices au calme et à la pratique de plusieurs loisirs.

D'où provient le projet?

- Deux études d'inventaire et d'évaluation des milieux humides réalisées par l'OBVRLY
 - Bassin versant de la rivière du Loup, secteur Laurentien (2011)
 - Zone Yamachiche (2013)



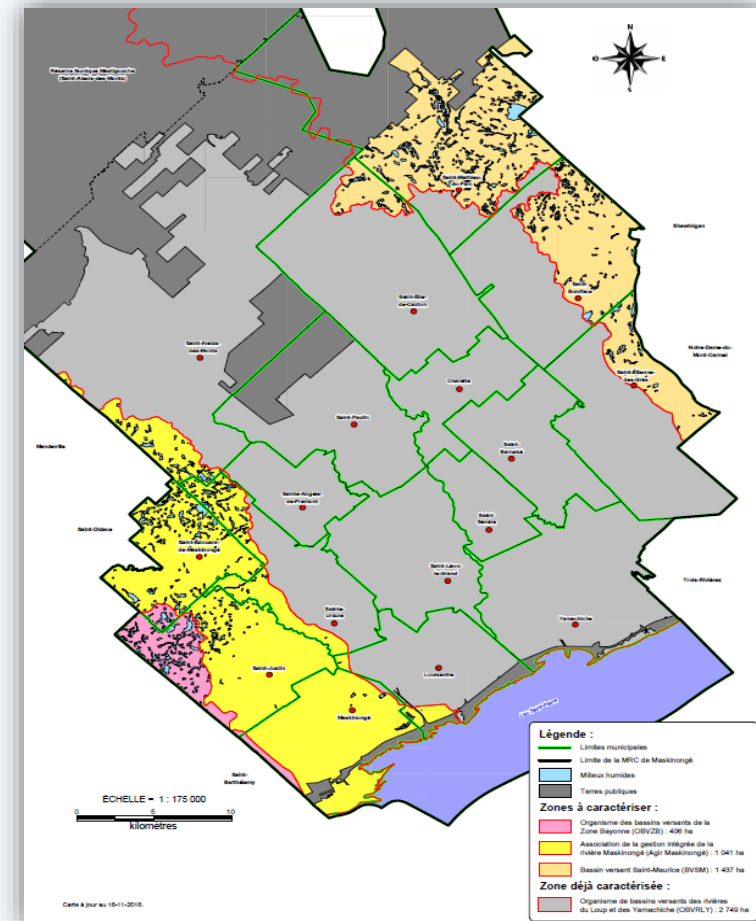
Caractérisation des milieux humides de la MRC de Maskinongé



- Partenariat avec les organismes de bassins versants du territoire afin de compléter la caractérisation amorcée par l'OBVRLY:

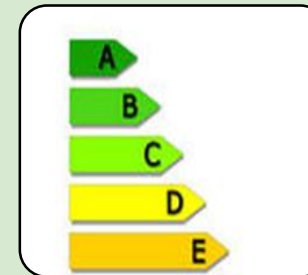
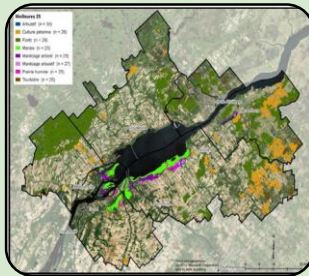


- Demande de subvention au programme de Fonds national de conservation des milieux humides 2017-2018 d'Environnement et Changement climatique Canada.



Caractérisation des milieux humides de la MRC de Maskinongé

- Les objectifs de ce projet consistent:



Inventaire
cartographique
et validation
sut le terrain

Classification
des milieux
humides

Évaluation de
six facteurs
biophysiques
fonctionnels

Détermination
de l'indice de
qualité
d'habitat

Caractérisation des milieux humides de la MRC de Maskinongé

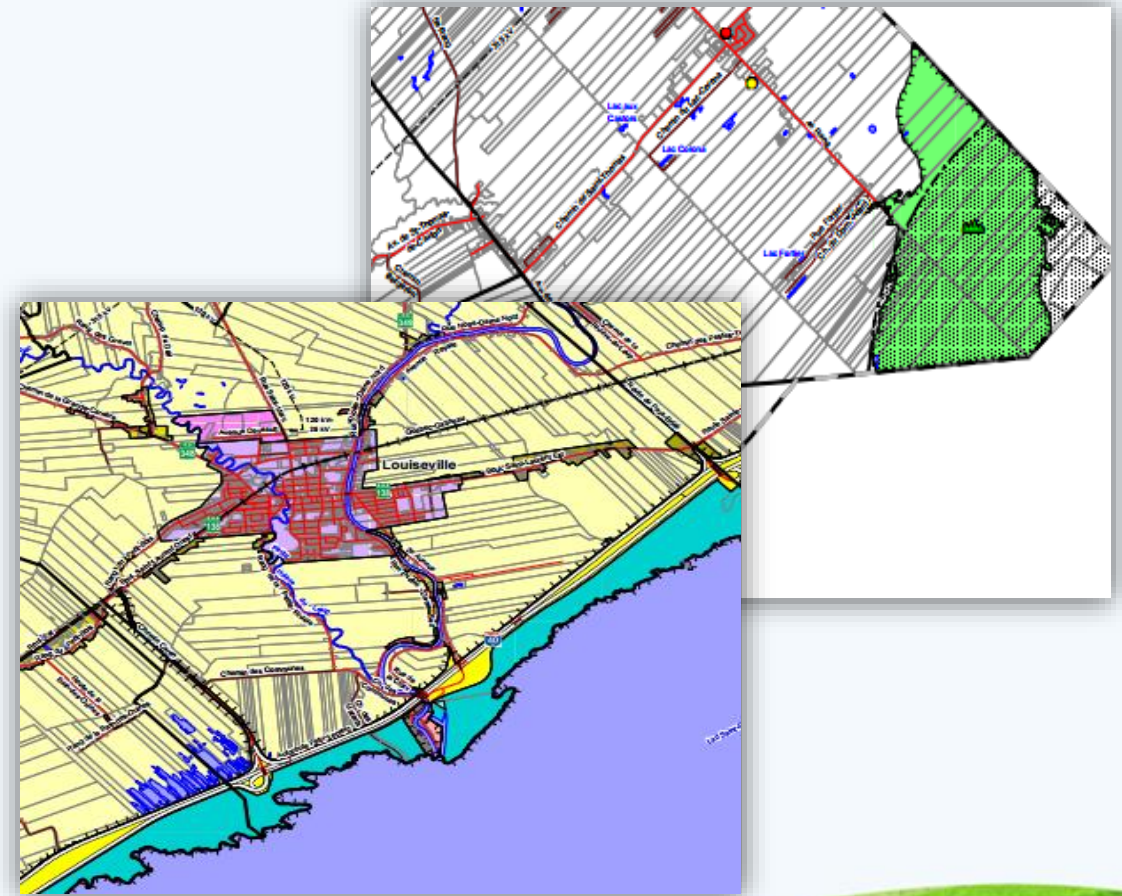


- Les résultats seraient utilisés pour établir des normes de conservation et de protection pour chacun des milieux humides visités.
 - Selon l'indice de qualité d'habitat:

Cote A	Cote B, C et D	Cote E
Protection et conservation totale	Mesures de minimisation, de compensation (monétaire ou reboisement) ou de restauration	Aucune mesure exigée

Caractérisation des milieux humides de la MRC de Maskinongé

- Intégration des normes dans le schéma d'aménagement de la MRC;
 - Territoire d'intérêt écologique
 - Affectation de conservation
 - Normes obligatoires au document complémentaire



MERCI!

Période de
question